

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE SACHÉ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice 15
Présents 11
Votants 14

L'an deux mille vingt-et-deux, et le 19 septembre à 20 heures,
Le Conseil municipal de la commune de Saché, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane AUGU, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : le 12/09/2022,

Présents : M. Stéphane AUGU, M. Olivier BOUISSOU, M. Pascal PLANCHANT, Mme Josianne BOUGRIER, Mme Sandra JOVANOVIC, Mme Bénédicte CHEVALIER, M. Sébastien FRUGIER, Mme Cécile DESCHAMPS, M. Jules VERNIER, M. Jean DE MAISTRE et M. Laurent BOSSÉ.

Absents représentés : Mme Marie-Pierre PLEURDEAU (procuration à M. Pascal PLANCHANT), Mme Séverine HEFTI-BOYER (procuration à M. Stéphane AUGU), et M. Philippe RÉDRÉAU (procuration à M. Jean DE MAISTRE).

Absent excusé : M. Michaël LECOMTE.

Un scrutin a eu lieu, M. Jules VERNIER a été élu secrétaire.

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2022, Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour pour la taxe d'aménagement avant d'étudier les sujets y figurant :

2022.8.1/ MODIFICATION DU TAUX COMMUNAL DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le délai de modification du taux communal de la taxe d'aménagement a été raccourci. Pour une modification sur l'année 2023, il est nécessaire de délibérer avant le 1^{er} octobre 2022 et pour l'année 2024, une décision devra être prise pour le 1^{er} juillet 2023. Il présente une simulation du montant de la taxe d'aménagement selon plusieurs exemples de projet d'urbanisme avec une variation du taux communal entre 3% et 5 %.

Olivier BOUISSOU, Adjoint au Maire, précise que la Communauté de communes pourrait également ajouter un taux intercommunal si le taux communal n'a pas atteint le plafond de 5%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 6 voix contre, 4 voix pour et 3 abstentions de ne pas augmenter le taux de la taxe d'aménagement pour l'année 2023.

Arrivée de M. Sébastien FRUGIER à 20h30.

2022.8.2/ ÉTUDE DE DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a été saisi pour plusieurs déclarations d'intention d'aliéner et laisse la parole à Olivier BOUISSOU, Adjoint au Maire, qui présente les dossiers des parcelles cadastrées :

- AX 413, AX 414, AX 416 et AX 418 situées rue de la Tillière d'une superficie totale de 651 m² pour une valeur de 45 000 euros,
- AX 415 située rue de la Tillière d'une superficie de 3 m² pour une valeur de 1 euro,
- ZB 456, ZB 459 et ZB 460 situées route des Aunays d'une superficie totale de 1 017 m² pour une valeur de 197 000 euros,
- AX 114 située rue Principale d'une superficie de 37 m² pour une valeur de 105 000 euros,
- ZC 201, ZC 203 et ZC 204 situées rue des Barres d'une superficie totale de 1 588 m² pour une valeur de 122 000 euros,
- AC 19, AC 20, AC 21, AC 25, AC 26, AC 329, AC 275 et ZA 153 situées route de la Sablonnière d'une superficie totale de 17 546 m² pour une valeur de 1 160 000 euros.

Un débat est lancé sur les parcelles présentées rue de la Tillière qui pourraient être utilisées pour un projet de logement locatif. Malheureusement les aides financières pour ce type de dossier ne sont pas suffisamment importantes pour mener à bien un tel projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- à 9 voix contre et 4 abstentions de ne pas utiliser son droit de préemption urbain pour les parcelles vendues rue de la Tillière,
- à l'unanimité de ne pas utiliser son droit de préemption urbain pour les autres biens,
- de charger Monsieur le Maire de transmettre ces décisions aux Notaires.

2022.8.3/ CRÉATION DE POSTES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de créer des postes pour les services communaux :

- un poste d'Adjoint administratif à 28/35^e pour le secrétariat de la mairie en renfort de l'équipe actuelle afin de rattraper le retard accumulé ces derniers mois à la suite de l'absence d'un agent, mais également pour s'occuper de la gestion et la promotion du Gîte d'étape communal et pouvoir assurer le suivi des différents projets mis en place,
- un poste d'Adjoint technique à temps complet pour le service technique communal afin de conserver une équipe de 4 agents permettant de faire face à la charge de travail croissante du service (nombreux travaux en régie, passage du zéro phyto au cimetière, entretien à venir du nouveau lotissement, embellissement de la commune, ...)
- un poste d'Adjoint technique à 18/35^e pour l'entretien du Gîte d'étape et d'un bâtiment scolaire et de la surveillance de la pause méridienne.

M. le Maire précise que ces emplois sont actuellement occupés par des agents contractuels et que ces créations de postes permettront de recruter les agents en place en tant que stagiaire avant leur titularisation l'an prochain. Il précise que la commission finance a rendu un avis positif pour ces créations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de créer les postes suivants :

- Adjoint administratif territorial à 28/35^e à compter du 1^{er} octobre 2022,
- Adjoint technique territorial à 18/35^e à compter du 1^{er} octobre 2022,
- Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 31 octobre 2022.

M. le Maire est chargé de recruter les personnes de son choix et de signer tous les documents afférents à ces créations.

2022.8.4/ DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE C		
Filières	Grades d'avancement	Ratios
Administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Médico-sociale	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	0 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

2022.8.5/ CRÉATION DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE POUR L'ANNÉE 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, suite à la décision de détermination des taux de promotion d'avancement de grade précédemment, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer :

- un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2022 pour le secrétariat de la mairie,
- un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à 16,63/35^e à compter du 1^{er} octobre 2022 pour l'agence postale communale,
- un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 31,7/35^e à compter du 1^{er} octobre 2022,

- un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 32,27/35^e à compter du 1^{er} octobre 2022.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer tous les actes correspondants à cette décision.

2022.8.6/ SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS GÉNÉRAL DE LA CCTVI POUR 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5 VI et L. 1111-10 du CGCT ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre n°D2022_105 relative au règlement du fonds de concours général ;
Considérant que le projet d'aménagement de plateaux ralentisseurs et l'acquisition d'un broyeur est éligible au fonds de concours général de la Communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement du projet d'aménagement de plateaux ralentisseurs et d'acquisition d'un broyeur comme suit :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)		
Objets	Montant	Financeurs	Montant	% du total
Étude		État		
Travaux	24 316,39	Région		
Mobilier	3 800,00	Département		
Autres frais		CCTVI	12 629,00	45
		Autofinancement	15 487,39	55
TOTAL	28 116,39	TOTAL	28 116,39	100

- demande à la Communauté de communes un fonds de concours de 12 629 € pour financer ledit projet.
- s'engage à appliquer le règlement du fonds de concours général.

2022.8.7/ ORGANISATION DU REPAS DU 11 NOVEMBRE 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour l'organisation du repas du 11 novembre 2022, de :

- retenir la proposition de la cantine scolaire pour la confection du repas au tarif de 20 euros par personne, avec en supplément la confection des petits fours du vin d'honneur et de l'apéritif,
- fixer le tarif du repas à 26 euros, pour les personnes qui souhaitent y participer, mais qui ne remplissent pas les conditions pour y être invitées gratuitement,

d'inviter gratuitement au repas les élus qui œuvrent pour l'organisation de cette journée, ainsi que leurs conjoints.

2022.8.8/ ÉTUDE DES DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente les demandes de subvention qu'il a reçu :

- de l'association des Pêcheurs de Maurux,
- de l'Association des parents d'élèves.

M. le Maire précise que conformément à la convention signée pour la gestion de l'étang communal avec l'association des Pêcheurs de Maurux, cette dernière reverse au titre de la rétrocession des cartes de pêche vendues la somme de 217,50 euros pour l'année 2021.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :
- de verser une subvention de 400 euros à l'association des Pêcheurs de Maurux,
 - de verser une subvention de 500 euros à l'Association des parents d'élèves pour le financement du manège loué pour la kermesse de l'école,
 - d'accepter l'encaissement des 217,50 euros de l'association des Pêcheurs de Maurux pour la rétrocession des cartes de pêche de 2021.

2022.8.9/ REMBOURSEMENTS DE FRAIS

- Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser la somme de :
- 44 euros à l'association Saché Anim' pour les glaces achetées à l'occasion de la séance de cinéma plein air organisée le 23 juillet dernier,
 - 180,50 euros à un membre de l'association de la bibliothèque « Le Livre dans la Vallée » pour la réalisation de peintures murales et l'acquisition d'étagères dans l'espace enfants.

2022.8.10/ ÉTUDE DE DEVIS

Monsieur le Maire présente plusieurs devis qu'il a reçu pour des projets en cours :

- Accessibilité PMR du Gîte dans le cadre du fonds de concours tourisme 2022 : 8 718,37 euros H.T. de l'entreprise COLAS,
- Sonorisation de l'église dans le cadre du fonds de concours tourisme 2022 : 1 137 euros H.T. de l'entreprise FP Sonorisation,
- Enseigne pour le Gîte dans le cadre du fonds de concours tourisme 2021 : 840 euros H.T. de l'entreprise CETIL,
- Parasols pour le Gîte dans le cadre du fonds de concours tourisme 2021 : 4 002 euros H.T. de l'entreprise TECHNICONTACT,
- Spectacle pour les élèves dans le cadre des animations proposées au PACT 2022 : 1 100 euros de la Compagnie Extravague,
- Radar pédagogique aux Aunays : 990 euros H.T. de l'entreprise IMS,
- Panneaux d'alimentation pour radar : 1 098 euros H.T. de l'entreprise AMD-Group,
- Création d'un cheminement piéton à la Croix Billette : 8 387 euros H.T. de l'entreprise PERDAEMS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir les devis de :

- COLAS d'un montant de 8 718,37 € H.T. pour l'accessibilité PMR du Gîte dans le cadre du fonds de concours tourisme 2022,
- FP Sonorisation d'un montant de 1 137 euros H.T. pour la sonorisation de l'église dans le cadre du fonds de concours tourisme 2022,
- CETIL d'un montant de 840 euros H.T. pour l'enseigne pour le Gîte dans le cadre du fonds de concours tourisme 2021 (un élu s'est abstenu lors de ce vote),
- La Compagnie Extravague d'un montant de 1 100 euros pour un spectacle pour les élèves dans le cadre des animations proposées au PACT 2022,
- IMS d'un montant de 990 euros H.T. pour un radar pédagogique aux Aunays,
- AMD-Group d'un montant de 1 098 euros H.T. pour l'acquisition de panneaux d'alimentation pour radar,
- La SARL PERDAEMS d'un montant de 8 387 euros H.T. pour la création d'un cheminement piéton à la Croix Billette.

En ce qui concerne les parasols du gîte, il est décidé d'acquérir deux parasols avec pieds et poids de lestage pour un montant inférieur au devis proposé. Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents afférents à ces décisions.

2022.8.11/ DON POUR UNE ASSOCIATION

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, il est décidé d'accepter le don de 100 euros d'un particulier en faveur d'une association de la commune.

Après en avoir débattu, il est décidé à l'unanimité d'octroyer la somme de 100 euros à la Ludothèque de Saché afin de l'aider à démarrer son activité.

2022.8.12/ AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA FOURRIÈRE ANIMALE 37

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter l'avenant à la convention pour la capture et la prise en charge des animaux errants qui lie la commune à la Fourrière animale 37. Il est précisé que cet avenant concerne la modification des tarifs vétérinaires ainsi que la prestation de récupération des animaux qui passe de 53 euros à 55 euros.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que la commune de PONT DE RUAN organise le 30 septembre prochain une réunion de travail et de présentation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dans le cadre de la révision de son Plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire informe que le Congrès des Maires de Tours aura lieu le 7 décembre prochain et qu'il sera ouvert au Conseils municipaux des jeunes l'après-midi. Les jeunes conseillers de Saché ont été sollicités afin d'y participer.

Monsieur le Maire informe également que la Salon des Maires de France aura lieu du 22 au 24 novembre prochain. Une visite y est prévue le mercredi 23 novembre.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des difficultés d'une famille face aux frais d'obsèques d'un proche. Le CCAS va leur venir en aide, mais sollicite le Conseil municipal afin d'accorder la gratuité de la concession pour 30 ans maximum, soit un tarif de 200 euros. Le Conseil municipal valide cette proposition.

La Préfecture sollicite les communes pour la nomination d'un correspondant incendie et secours. Monsieur le Maire est désigné.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 22h30 et fixe le prochain Conseil municipal au lundi 17 octobre 2022 à 20 heures.

Noms	Signature
M. AUGU Stéphane	
Mme PLEURDEAU Marie-Pierre	Absente représentée
M. BOUISSOU Olivier	

Commune de SACHÉ – Conseil Municipal du 19 septembre 2022

Mme HEFTI-BOYER Séverine	Absente représentée
M. PLANCHANT Pascal	
Mme BOUGRIER Josianne	
Mme JOVANOVIC Sandra	
Mme CHEVALIER Bénédicte	
M. LECOMTE Michaël	Absent excusé
M. FRUGIER Sébastien	
Mme DESCHAMPS Cécile	
M. VERNIER Jules	
M. DE MAISTRE Jean	
M. RÉDRÉAU Philippe	Absent représenté
M. BOSSÉ Laurent	